

Le tableau 19, qui porte sur les langues maternelles, montre que 1,659,770 personnes, au 1^{er} juin 1951, n'avaient comme langue maternelle ni l'anglais ni le français.

19.—Langues maternelles de la population, 1951

NOTA.—Les enfants sont classés d'après la langue parlée au foyer.

Langue maternelle	Nombre	% du total	Langue maternelle	Nombre	% du total
Anglais.....	8,280,809	59.11	Lithuanien.....	12,307	0.09
Français.....	4,068,850	29.04	Magyar.....	42,402	0.30
Allemand.....	329,302	2.35	Norvégien.....	43,831	0.31
Chinois.....	28,289	0.20	Polonais.....	129,238	0.92
Danois.....	15,714	0.11	Roumain.....	10,105	0.07
Estonien.....	8,784	0.06	Russe.....	39,223	0.28
Finnois.....	31,771	0.23	Serbo-croate.....	11,031	0.08
Flamand.....	12,623	0.09	Slovaque.....	45,516	0.32
Gaélique.....	13,974	0.10	Suédois.....	36,096	0.26
Grec.....	8,036	0.06	Syrien et arabe.....	5,475	0.04
Hollandais.....	87,935	0.63	Ukrainien.....	352,323	2.51
Islandais.....	11,207	0.08	Judéo-allemand (yiddish).....	103,593	0.74
Indien et esquimau.....	144,787	1.03	Autres.....	19,356	0.14
Italien.....	92,244	0.66			
Japonais.....	17,589	0.12			
Letton.....	7,019	0.05			
			Total.....	14,009,429	100.00

Section 15.—Logements, ménages et familles*

Ménages et familles.—Un sommaire seulement des principales statistiques sur les ménages et les familles relevés au recensement de 1956 est présenté ici; des informations plus détaillées sont données dans les rapports 1-13 à 1-20 du recensement de 1956.

Le nombre total et la taille moyenne des ménages et des familles aux recensements de 1951 et 1956 figurent au tableau 20 pour les provinces et villes de 30,000 habitants ou plus. Les chiffres correspondants des zones métropolitaines se trouvent au tableau 21. Ils indiquent que les familles tendent généralement à être plus nombreuses en 1956 qu'en 1951, bien que la taille moyenne du ménage soit demeurée relativement stable au cours de la période quinquennale.

* Voici, en abrégé, les définitions adoptées au recensement: **LOGEMENTS.**—Un *logement* est une série de pièces d'habitation distincte au point de vue de la structure qui a son entrée particulière de l'extérieur de la maison ou sur un corridor ou un escalier communs à l'intérieur. Un *logement unique détaché*, habituellement appelé maison seule, est une maison qui contient une unité de logement et qui est complètement détachée de tous côtés de tout autre édifice ou bâtiment: Les *appartements et plain-pied* comprennent les unités de logement d'une maison, d'appartements, les suites de pièces dans les duplex ou triplex, les suites de pièces dans les maisons transformées, les pièces d'habitation dans les édifices commerciaux, les pièces réservées aux concierges dans les écoles, etc. Pour déterminer le nombre de *pièces* dans un logement, on ne tient compte que de celles qui servent ou sont propices à l'habitation, y compris les pièces occupées par les domestiques, les pensionnaires ou les membres d'une famille en pension.

HABITATION.—Un *ménage* est une personne ou un groupe de personnes qui occupent une unité de logement; le nombre de ménages est donc égal au nombre de logements occupés. Chaque personne doit être membre de quelque ménage, qu'il s'agisse d'un groupe familial avec ou sans domestiques, pensionnaires, etc., d'un groupe de personnes non apparentées qui partagent le même logement ou d'une personne vivant seule. Un logement a besoin de réparations importantes s'il compte une des déficiences suivantes: fondations fléchissantes ou qui pourrissent, indiquées par des murs lézardés ou penchés; cheminée ou toiture défectueuses; marches ou escaliers d'extérieur dangereux; intérieur ayant grandement besoin d'être rénové. Un *logement (ou ménage) encombré* est celui où le nombre de personnes qu'il abrite est supérieur au nombre de pièces occupées.

FAMILLE.—L'époux et l'épouse (avec ou sans enfants non encore mariés) ou un des deux avec un ou plusieurs enfants non encore mariés, et demeurant ensemble dans le même logement. Les enfants adoptifs, les beaux-fils et belles-filles sont considérés comme les propres enfants et, de fait, aux termes du recensement, une famille peut se composer d'un homme ou d'une femme demeurant avec un enfant en tutelle ou pupille de moins de 21 ans.